ESSAI SUR LES ORIGINES

DES

ÉTATS DE BÉARN

LEUR HISTOIRE

ET LEUR ORGANISATION AU XV° SIÈCLE

PAR

Léon CADIER

LICENCIÉ ÉS LETTRES ÉLÈVE K L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES

BIBLIOGRAPHIE — SOURCES

Observations sur la critique des Fors de Béarn. Essai de classification des documents relatifs aux États.

INTRODUCTION

ORIGINE DES ÉTATS DE BÉARN.

Des États provinciaux en général.

L'origine des États de Béarn doit être cherchée dans une transformation de la cour plénière par le développement des institutions féodales, l'extension des libertés communales et l'initiative du souverain.

Nécessité de distinguer la Cour plénière, assemblée consultative réunie pour un objet déterminé, et les États, qui participent au gouvernement et à l'administration.

Les États de Béarn n'ont pas été constitués avant le milieu du xive siècle. — Comparaison avec les États des provinces du midi de la France et des royaumes pyrénéens d'Espagne.

PREMIÈRE PARTIE

I. LA COUR DE BÉARN.

I. La cour du vicomte de Béarn au xue siècle. — Son caractère féodal et judiciaire : causes réservées à la cour du seigneur. Droits de la cour en face de l'autorité seigneuriale.

II. Situation politique du Béarn dans la seconde moitié du xII° siècle. — Assemblée de Canfranc (1154). Hommage rendu au roi d'Aragon par la vicomtesse Marie (1170). Avènement de la maison de Moncade. Premières cours plénières.

III. La Cour majour. — Son institution (1220). Souveraineté de ses décisions. Pouvoir législatif de la cour; influence des Établissements ou de sa jurisprudence sur les institutions du xiii° siècle.

IV. La Cour plénière. — Elle est consultée pour les actes importants qui touchent à la seigneurie de Béarn. La Cour majour lui enlève ce qu'il y avait de plus précis et de mieux défini dans ses attributions. Pas de progrès au xmº siècle. Cours plénières pour le mariage de Constance, fille de Gaston VIII (1270) et pour la succession du Béarn (1286).

II. LES FORS DE BÉARN ET LES COMMUNES.

I. État du Béarn à la fin du xiii° siècle. — Condition des terres; droits féodaux réglés par les Fors. — État des personnes. — 1° Nobles : a. barons; b. cavers; c. domengers. — 2° Non nobles : a. serfs; b. censitaires; c. hommes francs.

II. Chartes communales. — For d'Oloron (1080). For de Morlàas. Chartes d'affranchissement et d'affièvement. Concession du For de Morlàas aux diverses communautés au xiiie et au xive siècle. Droits et privilèges conférés par le For.

III. Extension des libertés communales. — La commune ou vesiau : réception des bourgeois, privilèges, droits perçus par le seigneur sur les communautés.

IV. Juridiction et administration municipales. — Les Jurats : leur droit de juridiction, leurs attributions; autres

officiers municipaux, gardes, etc.

Progrès des libertés communales; consultation des communautés. Le Tiers État au xiv° siècle. Assemblée des députés des communes à Lescar, en 1319.

III. LES COMTES DE FOIX ET L'ADMINISTRATION VICOMTALE. — LES PREMIERS ÉTATS.

I. Le Béarn passe dans la maison de Foix; caractère du gouvernement des comtes. Roger-Bernard III (1290-1302); rivalités des maisons de Foix et d'Armagnac. Gaston IX (1302-1315). Administration du Béarn sous Marguerite de Moncade, comtesse de Foix (1302-1319). Gaston X, ses guerres au service du roi de France, lutte contre le comte d'Armagnac. Gaston Phæbus (1343-1391).

II. Administration du Béarn sous les comtes de Foix.—a. Cour majour, modifications apportées à son organisation.
—b. Cour plénière, réunie en même temps que la Cour majour. Serment de Gaston X (1323). La cour majour en 1338. L'influence de la Cour majour diminue sous Gaston Phæbus.—c. Gouvernement de Gaston Phæbus.—d. Réformes financières; réorganisation du système des impôts. Fouage.

Cette réforme du régime financier du Béarn n'a pu s'opérer sans l'assentiment des sujets; examen d'un texte de

Froissart.

III. Les premiers États sous Gaston Phæbus. — Ce qui les distingue de la cour plénière.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DES ÉTATS AU XV SIÈCLE.

Causes qui ont amené la constitution des États; leur

peu d'influence sous Gaston Phæbus.

- I. Les États de 1391 et le gouvernement du comte Mathieu.

 La succession de Gaston Phæbus. Rôle des États; conseil de Régence: a. Partage des trésors du comte. b.

 Yvain de Béarn nommé régent. c. Acte d'union des États. Serment prêté par Mathieu aux États; son administration.
- II. Les États de Béarn sous les comtes de la maison de Foix-Grailly.
- 1º Archambaud et Isabelle (1398-1412). Serment de 1398, son caractère et son importance; réaction contre l'administration du comte Mathieu; garanties et conditions nouvelles imposées par les États. Administration de la justice; la cour du Sénéchal.

2° Jean I^{er} (1412-1436). Serment de 1428. Le Béarn pendant la guerre de Cent Ans; relations avec la Guyenne.

- 3º Gaston XII (1436-1472). Sa minorité. Serment de 1436. Rôle de Gaston dans la campagne de Guyenne sous Charles VII. Affaires de la succession de Navarre. Administration de Gaston XII en Béarn; influence croissante des États. Cahiers de doléances et Établissements; cahiers de 1443.
- III. Les États de Béarn sous les princes de la maison de Foix-Navarre.
- 1° La succession de Gaston XII. Tutelle des enfants de Gaston, prince de Viane. Intervention de Louis XI; ré-

gence de Madeleine de France, princesse de Viane (1472-1491), son caractère et son administration en Béarn. — Affaires de Navarre. Mort de la reine Éléonore. Avènement et serment de François-Phæbus; sa mort (1483).

2º Serment de Catherine, reine de Navarre, aux États. Projets de mariage de la jeune reine. Intervention du roi Charles VIII. — Les États choisissent Jean d'Albret (1484). - Lutte contre les prétentions de Jean de Foix, vicomte de Narbonne (1483-1512); rôle de Charles VIII. Les États de Béarn soutiennent les droits de Catherine, reine de Navarre; serment de Jean d'Albret (1491). — Accords conclus avec le vicomte de Narbonne (1497); avis des États. Procès avec Gaston de Foix, duc de Nemours. — Guerre de Navarre; intrigues de Ferdinand le Catholique. Jean d'Albret perd la Navarre (1512); rôle des États de Béarn. Campagne de 1516; mort du roi de Navarre. Négociations entreprises par la reine Catherine; sa mort (1517). — Procès pour l'indépendance du Béarn; intervention des États; sentence arbitrale (1512). — Affaires de la succession de Navarre; négociations à la cour de France. Alain d'Albret nommé tuteur d'Henri II de Navarre et régent du Béarn par les Etats.

Caractère nouveau de l'histoire des États de Béarn au xvi siècle.

TROISIÈME PARTIE

I. ORGANISATION DES ÉTATS.

- I. Composition des États. Clergé, son peu d'influence.
 Barons. Noblesse. Tiers État.
- II. Convocations. Le seigneur seul convoque. Règles pour la convocation; forme des lettres, qui doivent être transmises par les trésoriers.
 - III. Lieux de réunion des États.

IV. Les Députés aux États. Pas de procureurs. Représentation des communautés; jurats. Prérogatives des députés. Indemnité ou tailluquet. Qui recevait le tailluquet? Com-

ment était-il réparti?

V. Réunion des États. Lieutenants du seigneur. Présidence. Pouvoirs, commissions, mémoires et instructions. Faculté de « réparer les griefs ». Nombre et qualité des lieutenants. Rôle du sénéchal et des conseillers ou commissaires seigneuriaux.

VI. Tenue des États. Mode de délibération. Ordre des sessions. Assiduité aux séances. — a. Séance d'ouverture et remonstration. — b. Délibérations : deux chambres, le grand corps et le second corps. — c. Chaque député émet son avis selon sa qualité et l'ordre des préséances; mode de votation du Tiers État. — d. Avis des États; négociations, rôle des syndics; l'avis doit être unanime; l'opinion de deux des ordres ne l'emporte pas forcément sur celle du troisième. — e. Ordre observé dans les sessions; cahiers de doléances; propositions du souverain; vote de l'impôt; affaires du pays. — f. Durée des sessions.

VII. Commissions, Auditeurs des comptes. Abrégé des États. — a. Commissions spéciales. —b. Commissions régulières; commission des griefs ou des requêtes; abrégé des États; auditeurs des comptes.

VIII. Officiers des États. — Syndics; police des séances, recherche des griefs. — Trésorier de Béarn. — Conseillers du pays. — Secrétaires.

II. ATTRIBUTIONS DES ÉTATS

I. Attributions politiques.

1° Serment de fidélité; articles de 1398, leur importance. Serment prêté par les États.

2° Tutelles: Madeleine de France (1472) et Alain d'Albret (1517), tuteurs nommés par les Etats; serment prêté par les tuteurs. — Mariages : mariage de Catherine de Navarre. — Relations avec les souverains étrangers. — Traités : Guyenne et Aragon; négociations avec la France.

3º Déclaration de guerre; levées de troupes.

4° Vote de l'impôt. Donation; elle n'est votée qu'après la réparation des griefs. Impositions extraordinaires. Emprunts. Frais et charges du pays.

II. Attributions administratives.

Répartition de l'impôt. Nomination des receveurs et surveillance de la perception. Perception des impositions extraordinaires. — Charges du pays; droit de disposer des fonds votés : leur administration. — Vérification des comptes. — Monnaies. — Surveillance et contrôle de l'administration seigneuriale; cahiers de griefs ou de doléances.

III. Attributions législatives.

Le pouvoir législatif est entre les mains du souverain. Établissements faits à la requête des États; leur influence sur la législation; ils servent d'intermédiaires entre le vieux For et la coutume réformée de 1552.

CONCLUSION.

APPENDICES.

- I. Catalogue des sessions des États de Béarn, de 1391 à 1517.
- II. Analyse de cahiers de doléances présentés par les Etats de Béarn au xvº siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Extraits du « Livre des syndics » des États de Béarn.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Réglement du 2 février 1866, art. 9.)